



Profitez du dispositif de la prime de partage de la valeur

Définition

Loi n°2022-1158 du 16-8-2022, art. 1er

La PPV est une **prime facultative** permettant à l'employeur de verser un montant aux salariés, dans un cadre social et fiscal avantageux

➤ Elle peut être mise en place par accord collectif



✓ Modulations permises

- Selon la rémunération
- Selon le niveau de classification
- Selon la présence effective
- Selon la durée du travail (temps partiel)
- Selon l'ancienneté

➤ Elle peut aussi être mise en place par une DUE



Après consultation du CSE s'il existe

Attention

- La PPV doit aussi bénéficier aux intérimaires mis à disposition de l'entreprise concernée
- Les mandataires sociaux ne peuvent pas en bénéficier

Critères à inscrire dans l'accord ou dans la DUE

\$ Régime social et fiscal

La PPV est **exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu** dans la limite de 3000 € par an - jusqu'à 6 000 € sous certaines conditions.

➤ Elle apparaît sur le bulletin de paie, avec les codes déclaratifs spécifiques

12 34 Jusqu'à deux PPV peuvent être versées par année civile, dans la limite d'une par trimestre.

➤ Attention au principe général de non substitution

La PPV ne peut remplacer :

- Une rémunération existante ;
- Une prime prévue contractuellement ou par usage ;
- Une augmentation de salaire.





e-care

expertise comptable & innovation

Profitez du dispositif de la prime de partage de la valeur

Les employeurs d'au moins 11 salariés et de moins de 50 salariés non soumis à l'obligation de participation, doivent mettre en place **un dispositif de partage de la valeur** lorsqu'ils réalisent un **bénéfice net fiscal positif** au moins égal à 1 % du chiffre d'affaires pendant trois années consécutives.

Quelles sont les entreprises concernées ?

11 à 49 salariés



Bénéfice net fiscal
≥ 1 % du CA
sur 3 exercices consécutifs



Aucun dispositif
de partage
de la valeur

L'**obligation s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025**.

Exemple :

Exercice	2022	2023	2024	2025
Date	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	
Bénéfice net fiscal	A 1.5 % du CA B 1.5 % du CA	A 1.3 % du CA B 1.3 % du CA	A 2 % du CA B 0.5 % du CA	Mise en place (1) Mise en place



(1) Non obligatoire si l'entreprise dispose déjà d'un des 3 dispositifs de partage de la valeur ci-dessous.

Comment se conformer à cette nouvelle obligation ?

Mise en place
d'un dispositif de
participation ou
d'intéressement

OU

Versement d'une
prime de partage
de la valeur (PPV)

OU

Abondement
sur un plan
d'épargne
salariale

E-care est à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en place de ce dispositif, en tenant compte des dernières évolutions réglementaires pour un montant de 150€ HT.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter :

Mail: social@e-care.fr

Téléphone: 02.99.64.23.97

